



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

PALLAS 900

31277

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PALLAS 900**
Forme du produit : Mélanges
Code du produit : 31277

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : HUILE U.H.P.D. 100% SYNTHÈSE POUR MOTEURS DIESEL A BASSES EMISSIONS

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UNIL OPAL
ZI du Clos Bonnet - Bd Jean Moulin - CS 94003
49412 SAUMUR Cedex - France
T +33(0)2.41.40.18.40 - F +33(0)2.41.50.52.43
technique@unil-opal.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : - Centre Anti-Poisons de Paris
Hôpital Fernand WIDAL
200, rue du Faubourg St-Denis - 75475 PARIS Cedex 10
Tel: +33(0)1.40.05.48.48

- Centre Anti-Poisons de LYON
Hôpitaux de LYON
Bât.A - 162, avenue de Lacassagne - 69424 LYON Cedex 3
Tel:+33(0)4.72.11.69.11

-Centre Anti-Poisons de MARSEILLE
Hôpital SALVATOR
249, bd de Sainte-Marguerite - 13274 MARSEILLE Cedex 9
Tel: +33(0)4.91.75.25.25

- ORFILA (INRS) : 01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Méthode de calcul
-----------------------------------------------------------	------	-------------------



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 H412

Méthode de calcul

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des gants de protection
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Phrases EUH :

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives. N'est pas classé inflammable mais est combustible. La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement. En cas de contact avec les yeux : Irritation, surtout en cas de contact prolongé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques

: Produit à base d'huile(s) minérale(s) sévèrement raffinée(s).
Produit à base d'huiles minérales dont la classification comme cancérogène ne s'applique pas car il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (Note L)	(N° CAS) 64742-54-7 (N° CE) 265-157-1 (N° Index) 649-467-00-8 (N° REACH) 01-2119484627-25	< 50	Asp. Tox. 1, H304
Huile minérale ()		< 30	Asp. Tox. 1, H304
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc	(N° CE) 283-392-8 (N° REACH) 01-2119493626-26	< 2,5	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
Bis(nonylphenyl)amine	(N° CE) 253-249-4 (N° REACH) 01-2119488911-28	< 2,5	Aquatic Chronic 4, H413
dodécylphénol, ramifié	(N° CAS) 121158-58-5 (N° CE) 310-154-3 (N° Index) 604-092-00-9 (N° REACH) 01-2119513207-49	< 0,25	Skin Corr. 1C, H314 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Remarques : L'huile minérale contenue peut être décrite par une ou plusieurs mentions parmi les suivantes
N° CE 265-157-1, N° d'enregistrement 01-2119484627-25, distillats (pétrole) paraffiniques lourds hydrotraités
N° CE 265-169-7, N° d'enregistrement 01-2119471299-27, distillats (pétrole) lourds déparaffinés au solvant
N° CE 265-158-7, N° d'enregistrement 01-2119487077-29, distillats (pétrole) paraffiniques légers hydrotraités
N° CE 265-159-2, N° d'enregistrement 01-2119480132-48, distillats (pétrole) légers déparaffinés au solvant, fraction légère paraffinique.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après inhalation : En cas d'étourdissements ou de nausées, emmener la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin ou hospitaliser.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'atteinte de la peau par un jet haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si irritation, rougeur, douleur ou gêne visuelle persiste.
- Premiers soins après ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additif, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2.

Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible.

Reactivité en cas d'incendie : Il est probable que la combustion produise un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air et de gaz comprenant : Oxydes métalliques, oxydes d'azote (NOx), Oxydes de phosphore, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures imbrûlés (fumée), Hydrogène sulfuré, des composés organiques et inorganiques non identifiés. Leur inhalation est très dangereuse.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels les oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs. En raison des risques d'exposition, porter gants, lunettes, bottes et vêtements imperméable aux hydrocarbures.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs. En raison des risques d'exposition, porter gants, lunettes, bottes et vêtements imperméable aux hydrocarbures.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux et rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées. En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : -Déversement limité : Absorber le liquide avec du sable ou de la terre. Recueillir et placer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination conforme aux réglementations.
-Déversement important : Empêcher tout écoulement par une barrière de sable, de terre ou de toute autre matière permettant de retenir le produit. Récupérer directement le produit ou avec l'absorbant. Eliminer comme pour déversement limité. Ne pas rejeter le produit récupéré tel quel dans l'environnement.
- Procédés de nettoyage : Lavage des surfaces souillées en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Assurer une ventilation appropriée. Utiliser dans un local bien aéré.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger ni boire sur les lieux de l'utilisation. Protection personnelle : voir rubrique 8.
- Mesures d'hygiène : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs, brouillards. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Afin de réduire le risque d'incendie, concevoir les installations pour éviter :
- les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.
- les fuites accidentelles d'huile d'un circuit sous pression se traduisant par des jets finement pulvérisés inflammables (la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g/m³).
. Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.
- Conditions de stockage : Stockage - à l'abri de : Agents oxydants forts. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
- Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures.
- Matériaux d'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible. Consulter la fiche technique du produit.



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

PALLAS 900	
France	Ni le Ministère du Travail chargé d'établir les valeurs limites d'exposition professionnelle en France, ni le Comité scientifique pour les valeurs limites professionnelles (SCOEL) en Europe n'ont fixé de valeurs limites concernant les brouillards d'huile. Il a été établi, au sein de l'institution prévention (CRAM, INRS...), de retenir la valeur NIOSH de 0,5 mg/m ³ comme objectif à atteindre pour l'assainissement des ateliers où sont utilisés des fluides de coupe. SOURCE : MÉTROLOGIE DES AÉROSOLS DE FLUIDES DE COUPE; ND 2267 - 207 - 07; INRS; Hygiène et sécurité du travail - Cahiers de notes documentaires - 2e trimestre 2007.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets locaux, inhalation	5,4 mg/m ³
------------------------------------------	-----------------------

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets locaux, inhalation	1,2 mg/m ³
------------------------------------------	-----------------------

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg de nourriture
----------------------------------------	--------------------------

Bis(nonylphenyl)amine

DNEL/DMEL (informations complémentaires)



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

Bis(nonylphenyl)amine	
Indications complémentaires	<p>Utilisation finale Travailleurs Voies d'exposition Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé Long terme - effets systémiques Valeur 0,62 mg/kg</p> <p>Utilisation finale Travailleurs Voies d'exposition Inhalation Effets potentiels sur la santé Long terme - effets systémiques Valeur 4,37 mg/m3</p> <p>Utilisation finale Consommateurs Voies d'exposition Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé Long terme - effets systémiques Valeur 0,31 mg/kg</p> <p>Utilisation finale Consommateurs Voies d'exposition Inhalation Effets potentiels sur la santé Long terme - effets systémiques Valeur 1,09 mg/m3</p> <p>Utilisation finale Consommateurs Voies d'exposition Ingestion Effets potentiels sur la santé Long terme - effets systémiques Valeur 0,31 mg/kg</p>
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	<p>Eau douce Valeur 0,1 mg/l</p> <p>Eau de mer Valeur 0,01 mg/l</p> <p>Sédiment d'eau douce Valeur 132000 mg/kg</p> <p>Sédiment marin Valeur 13200 mg/kg</p> <p>Sol Valeur 263000 mg/kg</p>

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

Protection des mains	: Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Porter des gants imperméables et résistants aux hydrocarbures (gants en Nitrile recommandé conforme à la norme EN374).
Protection oculaire	: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).
Protection de la peau et du corps	: Limiter toute forme de contact avec la peau. Selon les conditions d'utilisation, écran facial, bottes et vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.
Protection des voies respiratoires	: Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue. Si les brouillards ou vapeurs ne peuvent être contrôlés, un appareil respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques combiné à un pré-filtre à particules sera utilisé (filtre combiné type A/P conforme aux normes EN141/EN143).
Protection contre les dangers thermiques	: Le produit à chaud provoque des brûlures.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.
Autres informations	: Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas toucher le produit sans équipements de protection appropriés. En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide limpide.
Couleur	: Ambre à brun clair.
Odeur	: Hydrocarbure.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

Point d'éclair	: 234 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,862
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 86,35 mm ² /s - 40°C 13,15 mm ² /s - 100°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi. Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.).

10.4. Conditions à éviter

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

: Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg

DL 50 cutanée rat > 2000 mg/kg

CL50 inhalation rat (mg/l) > 5 mg/l/4h

Bis(nonylphenyl)amine

Indications complémentaires

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Substance d'essai: Références croisées
Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : étude scientifiquement injustifiée

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 Rat: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Substance d'essai: Références croisées
Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

Bis(nonylphenyl)amine

Indications complémentaires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Méthode de test: Test de Maximalisation (GPMT)
Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Substance d'essai: Références croisées
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Bis(nonylphenyl)amine

Indications complémentaires

Mutagenicité sur les cellules germinales Génotoxicité in vitro : Résultat: négatif
Substance d'essai: Références croisées
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Génotoxicité in vivo : Espèce utilisée pour le test: Souris - Substance d'essai: Références croisées
Résultat: négatif
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)

Indications complémentaires

L'extrait DMSO selon IP 346 de cette substance est inférieur à 3%. (Typiquement 0,2 % avec un maximum de 0,5%). Par conséquent, elle n'est pas classée comme cancérogène.

Bis(nonylphenyl)amine

Indications complémentaires

Cancérogénicité : étude scientifiquement injustifiée
Toxicité pour la reproduction : Substance d'essai: Références croisées
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)

Indications complémentaires

Toxicité pour la reproduction par voie cutanée NOAEL (développement) > 2000 mg/kg
Cette substance n'a présenté aucun impact sur les paramètres de reproduction.

Bis(nonylphenyl)amine

Indications complémentaires

Substance d'essai: Références croisées
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

dodécylphénol, ramifié (121158-58-5)

Indications complémentaires

Ce produit contient du para-dodécylphénol. Administré quotidiennement par gavage oral à des doses répétées élevées chez le rat, le para-dodécylphénol a été associé à des effets sur plusieurs organes, dont les glandes surrénales, la thyroïde, le foie, les ovaires et les testicules, ainsi que sur la moelle osseuse et l'hématopoïèse.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)

Indications complémentaires

Dose répétée subchronique, cutanée: NOAEL 1000 mg/kg
Dose répétée subchronique, inhalation : NOAEL (effets locaux) > 220 mg/m³ et NOAEL (effets systémiques) > 980mg/m³
Cette substance n'est pas classée pour la toxicité par dose répétée.

Danger par aspiration : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune donnée disponible.

Autres informations : Des contacts prolongés ou répétés avec des produits contenant des huiles minérales peuvent provoquer l'élimination du revêtement lipidique de la peau, particulièrement à une température élevée. De tels contacts peuvent entraîner des irritations et probablement des dermatoses, particulièrement en cas d'hygiène personnelle insuffisante.

Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives qui se sont accumulées durant l'utilisation. La concentration en impuretés dépend de l'utilisation, mais elle peut provoquer une irritation croissante de la peau et des yeux et présente des risques pour la sécurité et l'environnement lors de l'élimination. Toute huile usagée sera manipulée avec précaution, afin si possible, d'éviter les contacts avec la peau.

Ni le Ministère du Travail chargé d'établir les valeurs limites d'exposition professionnelle en France, ni le Comité scientifique pour les valeurs limites professionnelles (SCOEL) en Europe n'ont fixé de valeurs limites concernant les brouillards d'huile. Il a été établi, au sein de l'institution prévention (CRAM, INRS), de retenir la valeur NIOSH de 0,5 mg/m³ comme objectif à atteindre pour l'assainissement des ateliers où sont utilisés des fluides de coupe. SOURCE : MÉTROLOGIE DES AÉROSOLS DE FLUIDES DE COUPE; ND 2267 - 207 - 07; INRS; Hygiène et sécurité du travail - Cahiers de notes documentaires - 2e trimestre 2007.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Contact avec la peau : Peut causer une dermatose par contact avec la peau en cas de contact prolongé ou répété.

Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés, Peut provoquer une allergie cutanée

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

- Inhalation : De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.
- Ingestion : Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Ecologie - général : Mélange insoluble dans l'eau. Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)

Indications complémentaires	Aiguë pour les invertébrés aquatiques EL50 > 10.000mg/l Aiguë pour les algues aquatiques NOEL > 100mg/l Aiguë pour les poissons LL50 > 100 mg/l Long-terme pour les invertébrés NOEL 10mg/l Long-terme pour les poissons NOEL 10mg/l
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Huile minérale

Indications complémentaires	CL 50 (Pimephales promelas, 4 jours) > 100 mg/l CE50 (Cladocère, 2 jours) > 10 000 mg/l CE50 (Cladocère, 21 jours) > 10 mg/l NOEC (Cladocère, 21 jours) > 10 mg/l
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

Bis(nonylphenyl)amine

Indications complémentaires

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)) > 100 mg/l

Durée d'exposition 96 h

Méthode de test Essai en statique

Substance d'essai Références croisées

Méthode OCDE ligne directrice 203

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) > 100 mg/l

Durée d'exposition 48 h

Méthode de test Essai en statique

Substance d'essai oui

Méthode OCDE Ligne directrice 202

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les algues CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) > 100 mg/l

Durée d'exposition 72 h

Méthode de test Essai en statique

Substance d'essai Références croisées

Méthode OCDE Ligne directrice 201

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

dodécylphénol, ramifié (121158-58-5)

Indications complémentaires

Poissons

CL 50 (Pimephales promelas, 4 jours) 40 mg/l

Invertébrés Aquatiques

CE50 (Cladocère, 2 jours) 0,037 mg/l

CE50 (Crevette mycidacée (Mysidopsis bahia), 4 jours) > 0,58 mg/l

CE50 (Cladocère, 21 jours) 0,0079 mg/l

NOEC (Cladocère, 21 jours) 0,0037 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques

CE50 (Algues vertes, 2 jours) 0,36 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

PALLAS 900

Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible. Difficilement biodégradable.



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)

Biodégradation ≈ 30 % OECD 301 F

Huile minérale

Persistence et dégradabilité Formation de dioxyde de carbone 31 % (28 Jours, OCDE TG 301 B).

Bis(nonylphényl)amine

Persistence et dégradabilité aérobie
boue activée
Résultat N'est pas biodégradable.
Biodégradation 1 %
Durée d'exposition 28 jr
Substance d'essai Références croisées
Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

dodécylphénol, ramifié (121158-58-5)

Persistence et dégradabilité Carbone organique dissous (COD) 10 % (56 jours)
Formation de dioxyde de carbone 25 % (28 jours, OCDE TG 301 B).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PALLAS 900

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée / information disponible.

Bis(nonylphényl)amine

Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation Une accumulation dans les organismes aquatiques est prévisible .
Coefficient de partage noctanol/ eau $\log P_{ow} > 7,6$.

dodécylphénol, ramifié (121158-58-5)

BCF poissons 1 794,33

Log Kow ≈ 7,14

12.4. Mobilité dans le sol

PALLAS 900

Ecologie - sol Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

Composant	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Bis(nonylphenyl)amine ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Ecologie - déchets : Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc - Bis(nonylphényl)amine - dodécylphénol, ramifié



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	PALLAS 900 - Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés. - Huile minérale - Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc - dodécylphénol, ramifié
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc - Bis(nonylphenyl)amine - dodécylphénol, ramifié

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C20 -C50, et donne une huile-produit fini de viscosité supérieure à 19 cSt à 40°C. Contient une proportion relativement importante d'hydrocarbures saturés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Suite à des modifications majeures, la FDS a été revue dans sa totalité.

Textes des phrases H- et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2



Fiche de données de sécurité

PALLAS 900

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/03/2017

Remplace la fiche: 24/06/2014

Version: 4.0

Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit